



Commune de SAINT-LOUBÈS
GIRONDE - 33 450

Conseil Municipal
du 19 décembre 2017

Compte-rendu

(Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2017

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 12/12/2017

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :25

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BLOUIN Jacques BONAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LIGNAC Bernadette MACCOCO Jean MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
ents qui avaient donné pouvoir	LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise MARTIN Sandra à BONAMY Monique	
Absents et Excusés	GIACOMINI Pierre VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	REY Gérard	

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

2017	05	01	DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL
2017	05	02	TARIF SEJOUR HIVER 2018
2017	05	03	AUTORISATION DE PROGRAMME -PLU-

MARCHES PUBLICS

2017	05	04	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT 2016MAPA32
2017	05	05	CONTRAT D'ASSURANCE 2017-2022
2017	05	06	ACCORD CADRE - ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE
2017	05	07	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GIRONDE NUMÉRIQUE

URBANISME

2017	05	08	VENTE ANCIENNE TRÉSORERIE
2017	05	09	DÉNOMINATION DE VOIES
2017	05	10	CONVENTION REJET DES EAUX USÉES

RESSOURCES HUMAINES

2017	05	11	TABLEAU DES EFFECTIFS
2017	05	12	FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS
2017	05	13	CONVENTION ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE

INTERCOMMUNALITÉ

2017	05	14	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
------	----	----	--

QUESTIONS DIVERSES

§§§

I- FINANCES

• D2017.04.01 BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3

Le Budget principal 2017 de la commune a été voté le 11 avril dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentatio n	Diminution	Augmentatio n
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00	22 800,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	22 800,00	0,00	0,00
D-6811-251 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00	600,00	0,00	0,00
D-6812-64 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00	2 650,00	0,00	0,00
R-791-64 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	26 050,00
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 250,00	0,00	26 050,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	26 050,00 €	0,00 €	26 050,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	22 800,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	22 800,00
D-4812-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	26 050,00	0,00	0,00
R-28031-15-251 : BATIMENTS DIVERS	0,00	0,00	0,00	600,00
R-4812-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	0,00	0,00	2 650,00
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	26 050,00	0,00	3 250,00
D-2313-93-020 : SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL	0,00	7 098,00	0,00	0,00
R-2031-15-020 : BATIMENTS DIVERS	0,00	0,00	0,00	7 098,00
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00	7 098,00	0,00	7 098,00
D-2313-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	48 556,39	0,00	0,00
R-238-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	0,00	0,00	48 556,39
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00	48 556,39	0,00	48 556,39
Total INVESTISSEMENT	0,00	81 704,39	0,00	81 704,39
Total Général		107 754,39		107 754,39

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la délibération modificative présentée.**

- **D2017.05.02 TARIF SEJOUR HIVER 2018**

Les séjours hiver 2018 pour les enfants et les jeunes de SAINT LOUBES se dérouleront de nouveau cette année à BOI -TAULL, en ESPAGNE.

Il est proposé de fixer le tarif général suivant :

Séjour hiver			
Tarifs	A	B	C
	408 €	480 €	552 €

Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription, et 15 % pour les enfants suivants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte le tarif présenté.**

- **D2017.05.03 AUTORISATION DE PROGRAMME – PLU**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'élaboration de notre PLU qui est en cours de révision, il paraît opportun de réaliser une étude complémentaire portant sur l'analyse du phénomène de la division parcellaire et la future organisation de la densification de l'habitat. Le montant de ces travaux est de 19 500€.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme de la manière suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
02	Plan Local d'Urbanisme	77 720	29 110	29 110
				étude compl. : 19 500
				Total : 48 610

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la modification d el'autorisation de programme présentée.**

II- MARCHÉS PUBLICS

- **D2017.05.04 MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANTS (2016MAPA32)**

VU la délibération n° D2016.12.8 du 13 décembre 2016, relative aux travaux de construction de la maison de la petite enfance,

VU la délibération n° D 2017.01.07 du 7 février 2017, relative à l'attribution du lot n°10,

VU la délibération n° D 2017.01.08 du 7 février 2017, relative à l'avenant du lot n°2,

VU la délibération n° D 2017.04.02 du 5 octobre 2017, relative à divers avenants,

VU la délibération n° D 2017.04. 11 du 5 octobre 2017, relative à la révision des prix,

L'exécution du chantier de construction de la maison de la petite enfance nécessite des modifications par rapport au projet initial, qui entraînent des plus-value et des moins-values pour certains lots.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Description des travaux en plus ou moins values</i>	<i>Prix (€ HT)</i>
1	SOGEDDA	Montant initial du lot 1	785 362,80 €
		Montant après avenant n°2	767 005,30 €
		Contenu de l'avenant n°3	
		- Enrobé beige : suppression de surfaces côté nord - Suppression de clôture et portail de hauteur 1,50 ml	- 2 654,60 €
		- Suppression de la haie arbustive côté parking - Plus-value pour une clôture et des portails de hauteur 2 ml	- 15 550,00 € - 708,50 €
		<i>Total avenant</i>	+ 13 574,15 €
		Montant du marché après avenant n°3	- 5 338,95 €
			761 666,35 €
5	CBMEC	Montant initial du lot 5	171 500,00 €
		Montant après avenant n°2	173 149,12 €
		Contenu de l'avenant n°3	
		- Protection murale supplémentaires - Panneaux signalétiques dans le RAM	+ 1 505,52 € + 113,55 €
		- Deux plans de travail stratifiés supplémentaires - Cache nourrice et cache tuyau - Baguette bois autour des placards	+ 307,20 € + 1 200,00 €
		<i>Total avenant</i>	+ 3 126,27 €
		Montant du marché après avenant	176 275, 39 €

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Description des travaux en plus ou moins values</i>	<i>Prix (€ HT)</i>
6	M.A DÉCORATION	Montant initial du lot 6	180 768,88 €
		Contenu de l'avenant n°2 - Local poussette : fourniture de faux plafond résille en remplacement de faux plafonds plâtre	+ 450,72 €
		<i>Total avenant</i>	+ 450,72 €
		Montant du marché après avenant	181 219,60 €

7	PLAMURSOL	Montant initial du lot 7	119 178,65 €
		Contenu de l'avenant n°2 - Rajout de faïence au droit des urinoirs et en crédences (kitchenettes multi-accueil et RAM, bureau médecin et salle de motricité - Modification du grès cérame des douches	+ 194,55 € + 125,72 €
		<i>Total avenant</i>	+ 320,27 €
		Montant du marché après avenant n°1	119 498,92 €

8	EFP	Montant initial du lot 8	35 385,08 €
		Contenu de l'avenant n°2 - Sur les oculus de toutes les portes : ponçage et application d'un vernis	+ 1 924,00 €
		<i>Total avenant</i>	+ 1 924,00 €
		Montant du marché après avenant n°1	37 309,08 €

10	JAMOT	Montant initial du lot 10	315 788,92 €
		Montant du marché après avenant n°1	317 815,38 €
		Contenu de l'avenant n°3 - Modification des vasques de la salle de change bébé - Fourniture d'un bac à laver pour la salle d'activité. - Déplacement de radiateur côté cuisine	+166,14 € +356,09
		<i>Total avenant</i>	+ 522,23 €
		Montant du marché après avenant n°3	318 337,61 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte les avenants présentés.**

• **D2017.05.05 CONTRATS D'ASSURANCE 2017-2022**

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 et suivants relatifs à l'appel d'offres,

La commune souhaite s'assurer pour différents risques liés à son activité. Suite à l'analyse de sa sinistralité, le besoin de couverture a été formalisé comme suit :

Lot n° 1. Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Lot n° 2. Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"

Lot n° 3. Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

Lot n° 4. Assurance "Risques statutaires du personnel"

Lot n° 5. Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Une procédure de marché public a été organisée, et un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 21 juillet 2017. Au terme de la consultation, fixée le 21 septembre, 11 candidats ont présenté des offres pour un ou plusieurs lots.

Au terme de l'analyse des offres, réalisée par la société Protectas, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, et après réunion de la commission d'appels d'offres le 5 décembre, il est proposé d'attribuer les offres suivantes :

Lots	Attributaires	Risques couverts	Primes annuelles (€ TTC)
1 Dommages aux biens et risques annexes <i>Calcul de la prime : application d'un taux par m²</i>	SMACL (79 031 Niort)	Ensemble des bâtiments propriétés ou occupés par la commune. Franchise : 5 000 €.	<i>Taux : 1,58 € / m²</i> Tous bâtiments : 47 295,10 € Centre culturel : 5 969,89 € TOTAL : 53 264,99 €
2 Responsabilité et risques annexes <i>Calcul de la prime : application d'un taux en % sur le total des rémunérations des personnels hors charges patronales.</i>	Courtier : Paris Nord Assurance Services (75 009 Paris) RC : Compagnies AREAS (75 008 Paris) / Protection juridique personne morale : CFDP (69 003 Lyon)	Ensemble des compétences, activités et responsabilités pesant sur la commune + Variante : responsabilité juridique personne morale.	• Ville : 3 618,82 € <i>Taux : 0,089 %</i> • Centre culturel : 218,00 € <i>Taux : 0,06 %</i> • Ville : 833,00 € <i>Taux : 0,044 %</i> • Centre culturel : 235,51 € <i>Taux : 0,11 %</i> TOTAL : 5 905,33 €

<p>3 Flotte automobile et risques annexes</p>	<p>Compagnie : SMACL (79 031 Niort)</p>	<p>Flotte automobile sans franchise</p> <p>+ Variante 1 : marchandises transportées</p> <p>+ Variante 2 : Auto collaborateurs (20 agents / an)</p> <p>+ Variante 3 : Auto mission élus (29 élus)</p> <p>+ Variante 4 : bris de machine sur les engins de la ville</p>	<p>10 571,32 €</p> <p>147,50 €</p> <p>752,37 €</p> <p>366,70 €</p> <p>476,83 €</p> <p>TOTAL : 12 314,72 €</p>
<p>4 Risques statutaires du personnel</p> <p><i>Calcul de la prime : application d'un taux en % sur la masse salariale correspondant à la rémunération des agents CNRACL (TBI + NBI + traitement familial)</i></p>	<p>Compagnie : CNP ASSURANCES (75 716 Paris)</p> <p>Sous-traitant des frais médicaux : Cabinet SOFAXIS (18 020 Bourges) pour le tiers payant</p>	<p>Décès et accident du travail et maladie professionnelle sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux)</p> <p>+ Variante 1 : maladie de longue durée, longue maladie</p> <p>+ Variante 2 : maternité</p> <p>+ Variante 3 : maladie ordinaire franchise 30 jours ferme</p>	<p>81 180,86 €</p> <p>Taux : Décès : 0,18 % AT / MP : 3,12 %</p> <p>41 082,43 €</p> <p>Taux : 1,67 %</p> <p>10 824,11 €</p> <p>Taux : 0,44 %</p> <p>84 132,89 €</p> <p>Taux : 3,42 %</p> <p>TOTAL : 217 220,19</p>
<p>5 Protection juridique des agents et élus</p>	<p>Courtier : CABINET MOUREY-JOLY (50 000 Saint-Lo)</p>	<p>Procédure pénale dans l'exercice des fonctions et protection en cas de menaces, injures et vilaines.</p>	<p>383,94 €</p> <p>TOTAL : 383,94 €</p>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux attributaires.**

• **D2017.05.06 ACCORD CADRE - ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES**

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 et suivants relatifs à l'appel d'offres,

Pour la préparation des repas de la restauration municipale par la cuisine centrale, la commune achète des denrées. La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an. Les achats se font par familles de denrées, telles que définies par les lots suivants :

Lots n°	Nature des lots	Minimum par an (€HT)	Maximum par an (€HT)
1	Épicerie	20 000	30 000
2	Épicerie issue de l'agriculture biologique	8 000	13 000
3	Surgelés	45 000	75 000
4	Surgelés issus de l'agriculture biologique	8 000	12 000
5	Volaille fraîche + ovoproduits	15 000	20 000
6	Volaille fraîche + ovoproduits issus de l'agriculture biologique	6 000	10 000
7	Produits de la mer frais	8 000	12 000
8	Produits laitiers	25 000	40 000
9	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	15 000	20 000
10	Fruits et légumes	15 000	25 000
11	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	12 000	20 000
12	Charcuterie et saucisserie	5 000	10 000
13	Charcuterie et saucisserie issues de l'agriculture biologique	2 500	7 500
14	Viande	15 000	20 000
15	Viande issue de l'agriculture biologique	15 000	20 000
16	Biscuiterie	18 000	25 000
17	Babyfood issue de l'agriculture biologique	5 000	9 000
TOTAL		237 500,00 €	368 500,00 €

La procédure retenue est l'accord-cadre. En effet, les quantités et les denrées achetées n'étant jamais totalement les mêmes, elles ne sont pas connues à l'avance avec suffisamment de précision.

L'accord-cadre s'exécute en partie par l'émission de bons de commande, pour les denrées qui figurent sur le bordereau des prix, qui n'est pas exhaustif mais qui correspond aux achats les plus courants de la collectivité.

Il s'exécute aussi pour partie par marchés subséquents qui prennent la forme de demande de devis, pour les achats hors bordereau. Il peut s'agir de préparer des plats ou repas dont la composition sort de l'ordinaire, notamment pour des repas à thème, ou bien lorsque sont proposés des plats ou mets régionaux ou étrangers, des produits de saison, des produits dotés de labels que la collectivité souhaite mettre ponctuellement en avant, la restauration des manifestations, etc.

L'accord-cadre est attribué par lot.

À titre indicatif, le nombre de repas servis dans le cadre de la restauration municipale est d'environ :

- 190 000 repas

- 75 000 goûters par an.

Une procédure d'accord-cadre a été organisée, et un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 27 septembre 2017. Au terme de la consultation, fixée le 21 septembre, 11 candidats ont présenté des offres pour un ou plusieurs lots.

Le bordereau des prix unitaires prévoit, par lots, les denrées achetées sur bons de commandes. Le jugement du prix a été fait sur la base d'une simulation de prix, en appliquant les prix unitaires proposés par les candidats aux quantités indiquées dans le Devis Quantitatif Estimatif.

Au terme de l'analyse des offres, et après réunion de la commission d'appels d'offres le 5 décembre, il est proposé d'attribuer les lots de la manière suivante.

Lots n°	Nature des lots	Attributaire
1	Épicerie	TRANSGOURMET (33 450 St-Loubès)
2	Épicerie issue de l'agriculture biologique	GMD (47 000 Agen)
3	Surgelés	DAVIGEL (33 370 Yvrac)
4	Surgelés issus de l'agriculture biologique	DAVIGEL (33 370 Yvrac)
5	Volaille fraîche + ovoproduits	ESTIVEAU (33 450 St-Loubès)
6	Volaille fraîche + ovoproduits issus de l'agriculture biologique	Lot infructueux.
7	Produits de la mer frais	DAVIGEL (33 370 Yvrac)
8	Produits laitiers	LODIFRAIS (33 306 LORMONT)
9	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	GMD (47 000 Agen)
10	Fruits et légumes	AQUITAINE PRIMEURS (33 076 Bordeaux)
11	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	AQUITAINE PRIMEURS (33 076 Bordeaux)
12	Charcuterie et saucisserie	ESTIVEAU (33 450 St-Loubès)
13	Charcuterie et saucisserie issues de l'agriculture biologique	Lot infructueux.
14	Viande	ARCADIE (32 000 AUCH)
15	Viande issue de l'agriculture biologique	MANGER BIO SUD OUEST (47 250 SAMATAN)
16	Biscuiterie	LA TRIADE (95 132 FRANCONVILLE)
17	Babyfood issue de l'agriculture biologique	Lot infructueux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux attributaires des différents lots.

• **D2017.05.07 ACCORD CADRE - ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- l'acceptation des termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- l'autorisation à donner au Maire de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- l'accord que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- l'autorisation à donner au Président de Gironde Numérique de signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commande Gironde Numérique selon les conditions ci-dessus énumérées.

III- URBANISME

• **D2017.05.08 PROJET DE VENTE ANCIENNE TRESORERIE**

Le bailleur social CLAIRSIENNE envisage le rachat de l'ancienne Trésorerie pour un montant de 350 000 €. La vente se réalisera lorsque le permis de construire sera définitivement validé. Néanmoins, nous sommes dans l'attente des résultats des fouilles archéologiques obligatoires qui doivent avoir lieu sur le site. Selon les résultats obtenus, CLAIRSIENNE donnera ou ne donnera pas suite à son projet.

Monsieur le Maire propose cependant au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

- **D2017.05.09 DÉNOMINATION DE VOIES**

Deux nouvelles opérations de lotissement ont été accordées sur la commune.

1. La première opération portée par la famille CROUZET se situe Chemin de Cavernes pour un lotissement de 4 lots.

2. La deuxième portée par la société SNC FONCIER CONSEIL/NEXITY se situe Chemin de Salles pour 7 lots.

Il convient donc de dénommer les voies qui desserviront ces opérations.

1. Il est proposé pour la première opération :

- impasse Marcel Pagnol
- impasse Jules Verne

2. Il est proposé pour la seconde opération :

- impasse de la Jolie Fleur

Délibération reportée.

- **D2017.05.09 CONVENTION REJET DES EAUX USÉES – DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les installations d'ANC ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes, ni présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.

Les eaux usées traitées issues d'une installation d'ANC doivent être évacuées, de façon prioritaire, selon les règles de l'art, par le sol en place au niveau de la parcelle de l'habitation, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

De ce fait, le rejet en milieu hydraulique superficiel doit être considéré comme exceptionnel.

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les conditions précédentes et n'est donc pas apte à l'infiltration, les eaux usées traitées sont :

soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées,

soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière, à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

De ce fait, dès lors que le particulier ne dispose comme unique exutoire pour l'évacuation des eaux usées traitées issues de son installation d'ANC, que du fossé d'une route départementale, il se doit de faire auprès

du Département, une demande d'autorisation d'utiliser le fossé pour le rejet d'eaux usées traitées issues d'une installation d'ANC.

Le Département a décidé, dès lors qu'aucune autre filière d'ANC n'est possible et qu'aucun impact sur la salubrité publique et sur l'environnement n'est constaté et notamment, que la fonction d'assainissement de la chaussée assurée par le fossé n'est pas altérée, d'étudier les demandes formulées par les pétitionnaires, pour utiliser un fossé de route départementale aux fins de rejets d'eaux usées traitées, sous réserve d'une implication du SPANC dans cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

IV- RESSOURCES HUMAINES

- **D2017.05.10 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel communal nécessite l'approbation du conseil municipal, selon le tableau ci-dessous :

Date d'effet	Suppression	Création	Temps de travail
19/12/17	8 Adjoints technique territorial	8 Adjoints technique principal de 2ème classe	35
19/12/17	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal	35
19/12/17	1 auxiliaire de puéricultrice principale 2ème classe	1 auxiliaire de puéricultrice principale 1ère classe	35
19/12/17	1 adjointe administrative territoriale	1 adjointe administrative principale de 2ème classe	35

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.**

- **D2017.05.11 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux

dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,

- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés dans les cas où la zone d'hébergement ne permet pas de trouver un hôtel dont la nuitée correspond à l'indemnité maximale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE les modalités de remboursements présentées.**

• **D2017.05.12 CONVENTION ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE**

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Afin d'assurer cette mission, l'AIHG bénéficie de l'agrément des services de l'État qui lui permettent de mettre à disposition des personnes auprès des particuliers, des entreprises, de tous services administratifs, de collectivités locales et des associations.

Dans le cadre des remplacements temporaires du personnel communal, la commune a recours à l'association, ce qui permet d'apporter un soutien supplémentaire en terme d'insertion au personnel chargé des remplacements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et renouveler la convention correspondante pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondantes.**

V- INTERCOMMUNALITÉ

• **D2017.05.13 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que la modification des statuts de la Communauté Des Communes du Secteur de Saint-Loubès concerne :

mise en conformité loi NOTRe

- **ajout de la compétence : Assainissement, Eau, Défense extérieure contre l'incendie**
- **communes de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac: adjonction de voie**
- **communes de Beychac et Cailleau, Montussan et Sainte-Eulalie : régularisation – mise en cohérence du plan et du listing des voies**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

- 30 octobre 2000 - fixation du périmètre
- 18 décembre 2000 - création
- 22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée
- 04 novembre 2004 – Modification des compétences
- 08 mars 2006 - Modification des compétences
- 04 septembre 2006 – Modification des compétences
- 04 septembre 2006 - Modification des statuts
- 14 juin 2007 – Modification des compétences
- 03 novembre 2008 – Modification des compétences
- 05 mars 2009 – Modification des compétences
- 10 janvier 2012 - Modification des compétences
- 17 mai 2013 - Modification des compétences
- 21 octobre 2013- Modification des statuts
- 08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences
- 23 juin 2016 – Modification des statuts
- 26 décembre 2016- modification des statuts

Considérant que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions,

Considérant que dans le cadre de l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement, il y a obligation d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence aménagement n'est pas exercée pleinement, les communes de Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac ayant refusé le transfert de compétence du plan intercommunal d'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les statuts modifiés ci- dessous avec une mise en application à compter du 01 janvier 2018. (voir document annexe).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
APPROUVE la modification statutaire présentée.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h32.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2017.05.01	Délibération budgétaire modificative n°3 Budget communal
D2017.05.02	TARIF SEJOUR HIVER 2018
D2017.05.03	AUTORISATION DE PROGRAMME -PLU-
D2017.05.04	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT 2016MAPA32
D2017.05.05	CONTRAT D’ASSURANCE 2017-2022
D2017.05.06	ACCORD CADRE - ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE
D2017.05.07	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GIRONDE NUMÉRIQUE
D2017.05.08	VENTE ANCIENNE TRÉSORERIE
D2017.05.09	CONVENTION REJET DES EAUX USÉES
D2017.05.10	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2017.05.11	FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS
D2017.05.12	CONVENTION ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE
D2017.05.13	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.